



DECISION D'EQUIVALENCE

Le président de la commission sectorielle des équivalences,
Vu la loi d'orientation n°2002-80 du 23 juillet 2002 relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,
Vu la loi n°2008-19 du 25 février 2008 relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée ou complétée par le décret-loi n°2017-38 du 2 mai 2017
Vu la loi n° 2000-73 du 25 juillet 2000 relative à l'enseignement supérieur privé, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complété et notamment la loi n° 2008-59 du 04 Août 2008,
Vu le décret n°1996-519 du 25 mars 1996, portant refonte de la réglementation relative à l'équivalence des diplômes et des titres,
Vu le décret n°2000-2124 du 25 septembre 2000 fixant les critères et procédures de la reconnaissance de l'équivalence des diplômes délivrés par les établissements privés d'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur du 15 Août 1996, fixant les critères sur la base desquels l'équivalence est accordée aux diplômes et titres, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du 28 mars, 2002
Vu le procès-verbal de la Commission sectorielle des sciences de l'ingénieur réunie le 19/02/2021

DECIDE

Article Unique :

Il est accordé à Monolour : OUSSEMA CHAARI

Carte d'Identité Nationale N° : 11071706

Titulaire du : Diplôme National d'Ingénieur

Discipline : Génie informatique

En date du : 26/09/2020

Etablissement : Institut Polytechnique Privé des Sciences Avancées de Sfax

Pays : TUNISIE

L'équivalence avec : Le diplôme national d'ingénieur : Génie informatique



Tunis le : 15.03.2021
Le Président de la Commission Sectorielle

Le Directeur de l'Enseignement Supérieur
Privé et des Equivalences

Mounir MAALI

NB :

Il ne peut être délivré qu'un seul et unique exemplaire de cette décision
Pour être valable, cette décision doit être accompagnée du diplôme présenté à l'équivalence